

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille dix-sept** et le **26 septembre à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC – J. LAFAGE – G. REQUENA – S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS – A. KELLY – M. LEFEVRE – C. BRISSEOIS – M. GROSSO - JF. MARY - JC. ARAGON – M. PEREZ - J. HURTADO – B. DANIS – A. CHOUKROUN - C. NEGRI-AZAIS – S. SENEGA-SANCHEZ – S. JEAN – C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ – P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : N. SEDKI par M. ROUVIER – S. BERBEZIER par J. LAFAGE - W. BIGNON par L. FABRE

10. Convention de Mutualisation de service pour le ramassage des encombrants avec les communes de Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Gigean, Mireval, Marseillan, Sète, Vic-la-Gardirole et la CABT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 et L.5211-10,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la commune de Marseillan du 25 juin 2012,

Considérant le souci de garantir une meilleure qualité de ce service public et de rationaliser ses coûts, qu'il est nécessaire de procéder à une mutualisation de service, au sens de l'article L.5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, entre les communes membres et la CABT afin que la collecte des encombrants soit assurée par les services techniques des communes respectives. Ce service est le mieux à même de remplir cette mission car il dispose des moyens matériels adaptés et du personnel nécessaire.

Les communes mettent partiellement à la disposition de la CABT leurs moyens, à savoir un véhicule de type camion benne de moins de 3,5 tonnes et deux agents de la commune.

Considérant que la CABT s'engage à rembourser aux communes les charges de fonctionnement engendrées par le ramassage des encombrants incluant les charges de personnel et frais assimilés et les charges de véhicules sur la base tarifaire de 190€/tonne collectée soit 160€ pour charges de personnel (deux agents à 23€/heure, 1/2 journée soit 3.5 heures/agent/tonne collectée) et 30€ pour frais de matériels (amortissement, gasoil et entretien).

Le montant de la prestation que la CABT s'engage à rembourser à la commune ne pourra excéder un maximum annuel de 3 €/habitant DGF.

Les montants prévisionnels pour 2017-2018, au vu des tonnages 2016 sont de :

Commune	Montant annuel prévisionnel en 2017 et 2018	Tonnages qui seraient collectés du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017 puis 2018
Balaruc-les-Bains	4750 €	25
Balaruc-le-Vieux	2660 €	14
Gigean	7220 €	38
Mireval	4180 €	22
Sète	8550 €	45
Marseillan	20 900 €	110
Vic-la-Gardiole	3880 €	20

Il appartient au conseil municipal :

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour conclure la convention pour les années 2017-2018 ci-annexée entre la CABT et la commune de Marseillan.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE À L'UNANIMITE

Donne délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour conclure la convention pour les années 2017-2018 ci-annexée entre la CABT et la commune de Marseillan.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

